



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 52 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2013365-0002 - Arrêté n ° 2013365-0002 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux équipes de renfort	1
Arrêté N °2013365-0003 - Arrêté n ° 2013365-0003 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens saisis	4
Arrêté N °2013365-0004 - Arrêté n ° 2013365-0004 du 31 décembre 2013 - Décision 1 /2014 portant délégation de signature aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources	6
Arrêté N °2013365-0005 - Arrêté n ° 2013365-0005 du 31 décembre 2013 - Décision 2 /2014 portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale et au responsable de la mission maîtrise des risques, ainsi qu'aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources	9
Arrêté N °2013365-0006 - Arrêté n ° 2013365-0006 du 31 décembre 2013 - Décision 3 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	12
Arrêté N °2013365-0007 - Arrêté n ° 2013365-0007 du 31 décembre 2013 - Décision 4 / 2014 portant délégation de signature en matière de gestion des personnels	15
Arrêté N °2013365-0009 - Arrêté n ° 2013365-0009 du 31 décembre 2013 - Décision 6 / 2014 portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique	17
Arrêté N °2013365-0013 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts	20

Préfecture

Arrêté N °2013364-0003 - Arrêté de délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne, pour la transmission des états relatifs à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales	23
Arrêté N °2013364-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne, en matière de pouvoir adjudicateur	25
Arrêté N °2013364-0005 - Arrêté de délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne, en matière de gestion des successions vacantes	28
Arrêté N °2013364-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne, en matière domaniale	31

Arrêté N °2013365-0012 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B 1° par la ville de Bergerac	34
Arrêté N °2014030-0001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire responsable de la division budget et logistique de la DDFIP de la Dordogne	37



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013365-0002

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013365-0002 du 31 décembre
2013 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
aux équipes de renfort

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté n° 2013365-0002 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux équipes de renfort**

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des équipes de renfort ci-après :

ECHELON DÉPARTEMENTAL DE RENFORT ET D'ASSISTANCE (EDRA)

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Hugues PAVIOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Michèle LANDRI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Olivier COSTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Cédric DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christophe DELOTTERIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle BOUSQUET	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Thierry COURBET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

EQUIPE MOBILE DE RENFORT (EMR)

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Anouk BOUILLAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Maryse CORNAILLE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Bernard DAGREGORIO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie-Laure GINIEYS	Agente principale	2 000 €	-
Joëlle MEYRAT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Marie-Christine REGNER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Nathalie TENSOU	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013240-0001 du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le : 31 décembre 2013

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
 par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013365-0003

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013365-0003 du 31 décembre
2013 portant délégation de signature en vue
d'autoriser la vente des biens saisis

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté n° 2013365-0003 du 31 décembre 2013 portant délégation
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales (LPF) et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011;

Arrête :

Article 1^{er} : - Délégation de signature est accordée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe

En vue de la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2013 ;

Article 3 : - Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 décembre 2013

L' Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013365-0004

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013365-0004 du 31 décembre
2013 - Décision 1 /2014 portant délégation de
signature aux adjoints du responsable du pôle
pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2013365-0004 du 31 décembre 2013

Décision n° 1 / 2014
Délégation de signature aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Pascale POMIER, inspectrice principale, responsable de la division "Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, formation professionnelle",

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens",

A l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

De même sont exclus les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- la gestion domaniale et des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- les opérations avec la Banque de France.

Ainsi que tous les actes, qui, par leur nature, relèvent de ma seule compétence, soit :

- la mise en débet des comptables de la DGFIP et des régisseurs du secteur public local,
- les décisions de constatation de la force majeure ou de remise gracieuse concernant ces comptables et régisseurs,
- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de saisie immobilière,
- le sursis de versement,
- le compte de gestion.

Article 3: La présente décision annule la décision n° 1 / 2012 du 1^{er} septembre 2012.

Article 4: La présente décision prend effet le 4 janvier 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 décembre 2013

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013365-0005

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013365-0005 du 31 décembre 2013 - Décision 2/2014 portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale et au responsable de la mission maîtrise des risques, ainsi qu'aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2013365-0005 du 31 décembre 2013

Décision n° 2 / 2014

Délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale et au responsable de la mission maîtrise des risques, ainsi qu'aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources,

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscal,
- **Mme Sylvie SUS**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise des risques,
- **Mme Pascale POMIER**, inspectrice principale, chargée de la division "stratégie et contrôle de gestion",
- **M. Alain LE CLEACH**, inspecteur divisionnaire, chargé de la division "budget et logistique",
- **M. Patrick LITAUDON**, inspecteur divisionnaire, chargé de la division "ressources humaines et moyens"

A l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi,, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge la décision n° 6 / 2013 du 28 août 2013.

Article 4 – La présente décision prend effet le 4 janvier 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 décembre 2013

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013365-0006

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013365-0006 du 31 décembre
2013 - Décision 3 / 2014 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle pilotage et
ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 20113365-0006 du 31 décembre 2013

Décision n° 3 / 2014

Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Gestion des ressources humaines et moyens » :

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens",

Ressources humaines :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service.

M. Fabrice REYNET, contrôleur,

Mme Annie ANNET, Contrôleuse,

Mme Véronique SIMEON, Contrôleuse,

M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur,
Mme Claire PETIT, Contrôleuse,
Mme Marie Isabelle FAURE, Contrôleuse,

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

Accueil :

Mme Hélène COHEN-FRANCO, inspectrice reçoit en outre délégation pour signer les états NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés publics.

2. Pour la division « Gestion budgétaire, logistique et immobilière » :

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

Budget, immobilier :

M. Jacques ESNARD, inspecteur,
Mme Marie-Michelle BESSOU, contrôleuse,

Logistique :

M. Nicolas JOOS, inspecteur
M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

3. Pour la division « Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle » :

Mme Pascale POMIER, inspectrice principale, responsable de la division "Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, formation professionnelle",

Contrôle de gestion :

Mme Françoise FRAIR-MONDET, inspectrice,
M. Dominique MARBEUF, contrôleur,

Qualité de service :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur,

Formation professionnelle :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur

La délégation conférée au contrôleur s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Article 2: La présente décision annule la décision n° 8 / 2013 du 28 août 2013.

Article 3: La présente décision prend effet le 4 janvier 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 décembre 2013

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013365-0007

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013365-0007 du 31 décembre
2013 - Décision 4 / 2014 portant délégation de
signature en matière de gestion des personnels

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2013365-0007 du 31 décembre 2013

**Décision n° 4 /2014
portant délégation de signature en matière de gestion des personnels**

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 (article 3) relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre toutes décisions en matière de gestion des personnels, aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne dont les noms suivent :

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, chef de la division "ressources humaines et moyens" ;

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, service des ressources humaines.

Article 2 : La présente décision abroge la décision n° 11 / 2013 du 28 août 2013.

Article 3 : La présente décision prend effet le 4 janvier 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 31 décembre 2013

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013365-0009

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2013365-0009 du 31 décembre
2013 - Décision 6 / 2014 portant délégation
générale de signature au responsable du pôle
gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux Cedex

Arrêté n° 2013365-0009 du 31 décembre 2013

**Décision n° 6 / 2014 portant délégation générale de signature
au responsable du pôle gestion publique**

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Le présent arrêté abroge la décision n° 1 / 2013 du 8 janvier 2013.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 décembre 2013

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la
Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013365-0013

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

Prénom NOM	Responsables des services
	Services des impôts des entreprises
Roland MAILLARD	Bergerac
François NEYRET	Périgueux-Ouest
Catherine SABOURET	Périgueux-Est
Romuald DOUMEFIO	Sarlat
	Service des impôts des particuliers
Sophie HORENT	Bergerac
Nicolle MARTIN	Périgueux-Ouest
Patricia BITTARD	Périgueux-Est
Philippe LE GALLO	Sarlat
	Service des impôts des particuliers et des entreprises
Marie-Christine BARJOU	Nontron
Jacques BREDECHE	Ribérac
	Trésoreries
Jacques BOUDOU	Belvès
Martine ROUSSEAU	Brantôme
Jean-Noël COUSTY	Le Bugue
Eric BANCHEREAU	Excideuil
Corinne TREBOUTTE-BAUZET	La Force
Christine CADRET	Lalinde
Jacques AMAT	Montignac-Plazac
Georges ELIZABETH	Montpon-Ménéstérel-Vauclaire
Béatrice LACROIX	Mussidan
Bruno ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Saint-Astier
Maryse PETIT	Saint-Aulaye
Marie-Thérèse COLORADO	Sigoules-Saussignac
Alain DEDET	Terrasson-La Bachellerie
Stéphane SOULAGE	Thiviers

Prénom NOM	Responsables des services
Michel BOUSQUET Serge CORJON Damien SELLES Patricia MACHEFER	Services de publicité foncière Bergerac Périgueux Ribérac Sarlat
Sébastien GUÉRITEAU Alain LACOMBE	Brigades Brigade départementale de vérification Brigade de contrôle et de recherches
Philippe BELLART Jean-Michel LOT Christine DEYTS	Pôles Pôle de contrôle et d'expertise Pôle de recouvrement spécialisé Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Géraldine BECHADERGUE	Centre des impôts foncier Périgueux

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Fait à Périgueux, le : 31 décembre 2013

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
 par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013364-0003

**signé par
le Préfet**

le 30 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté de délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne, pour la transmission des états relatifs à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Arrêté n° 20.13.364 - 0003

**donnant délégation de signature à M. David DESHAYES-SURCIN,
administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la
Direction départementale des finances publiques de la Dordogne, pour la transmission des états
relatifs à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales**

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D 1612-1 à D-1612-5 du code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Dordogne,

ARRETE

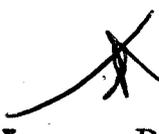
Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 110954 du 5 juillet 2011 et prend effet le 4 janvier 2014.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne

Fait à Périgueux, le **30 DEC. 2013**

Le Préfet,


Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013364-0004

**signé par
le Préfet**

le 30 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne, en matière de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Arrêté n° *2013.364 - 0004*
portant délégation de signature à M. David DESHAYES-SURCIN,
administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la
Direction départementale des finances publiques de la Dordogne
en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne et responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

.../...

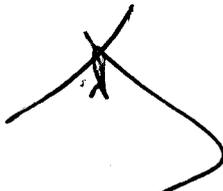
Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division budget et logistique de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 12-1173 du 25 octobre 2012 et prend effet le 4 janvier 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim et le responsable de la division budget et logistique de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **30 DEC. 2013**

Le Préfet,



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013364-0005

**signé par
le Préfet**

le 30 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté de délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne, en matière de gestion des successions vacantes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels

Bureau des mutualisations

Arrêté n° 2013 364 - 0005
portant délégation de signature à M. David DESHAYES-SURCIN,
administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la
Direction départementale des finances publiques de la Dordogne
en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

.../...

ARRETE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Dordogne.

Art. 2. - M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Dordogne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Dordogne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du n° 12-1172 du 25 octobre 2012 et prend effet le 4 janvier 2014.

Art. 4. - Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Périgueux, le **30 DEC. 2013**

Le Préfet,



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2013364-0007

**signé par
le Préfet**

le 30 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne, en matière domaniale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Arrêté n° 2013364 - 0007
portant délégation de signature à M. David DESHAYES-SURCIN,
administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la
Direction départementale de la Dordogne en matière domaniale

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R.

		3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
--	--	--

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Art. 2. - M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Dordogne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Dordogne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 12-1171 du 25 octobre 2012 et prend effet le 4 janvier 2014.

Art. 4. - Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Périgueux le **30 DEC. 2013**
Le Préfet



Arrêté N°2013364-001
Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2013365-0012

**signé par
le Sous- préfet de Bergerac**

le 31 Décembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Sous- préfecture de Bergerac**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation
d'armes de catégories B 1° par la ville de
Bergerac



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Bergerac
Pôle de libertés publiques

Arrêté préfectoral n° 2013365-0012
portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes
de catégories B 1° par la ville de Bergerac

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4 et L.512-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R.2212-1, R.2212-11 et R.2212-12;

VU le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, notamment ses articles 8 à 12;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif;

VU l'arrêté n° 2013322-0004 de Monsieur le Préfet de la Dordogne, du 18 novembre 2013, donnant délégation de signature à M. Bernard POUGET, Sous-Préfet de Bergerac ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2012 autorisant la ville de Bergerac à acquérir et détenir 13 révolvers calibre 38 spécial -armes de catégorie B 1° (ancienne 4ème catégorie);

VU les différents arrêtés préfectoraux modifiés de 1999 à 2013 autorisant les agents de police municipale de la ville de Bergerac à porter une arme de catégorie B 1° (ancienne 4° catégorie);

VU la demande de la ville de Bergerac du 13 décembre 2013, reçue le 18 décembre 2013 sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B 1° pour l'ensemble des policiers municipaux ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conclue le 19 décembre 2013 par le préfet de la Dordogne et le maire de Bergerac conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure;

VU l'attestation du 19 décembre 2013 du maire de Bergerac certifiant, en application de l'article 10 du décret du 24 mars 2000 susvisé, que la ville de Bergerac dispose d'un coffre-fort pour l'armement, équipé d'une alarme sismique situé dans un local équipé d'une alarme reliée à une télésurveillance;

SUR proposition du sous-préfet de Bergerac;

Arrête

Article 1^{er}. - La ville de Bergerac est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver 16 armes de catégorie B 1° en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues à l'article 3 du décret du 24 mars 2000 susvisé portant ainsi le nombre total des armes détenues par la commune de 13 à 16 armes de catégorie B 1°.

Article 2.- Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre-fort du poste de police municipale tel que décrit dans l'attestation du 19 décembre 2013 susvisée.

Article 3.- La ville de Bergerac autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article 11 du décret du 24 mars 2000 susvisé.

Article 4.- La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B 1° est délivrée pour une durée de 5 ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination du 19 décembre 2013 susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de police nationale territorialement compétents.

Article 5.- L'arrêté préfectoral du 3 février 2012 est abrogé.

Article 6.- Le sous-préfet de Bergerac et le maire de la ville de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de la ville de Bergerac et au chef de la circonscription de sécurité publique de Bergerac.

Fait à BERGERAC, le **31 DEC. 2013**
P/le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet de Bergerac,


Bernard POUGET

16, Place Gambetta – 24108 Bergerac cedex
Tél : 05 47 24 16 16 – Fax : 05 47 24 16 38
BP 825
Mél : sp-bergerac@dordogne.gouv.fr



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014030-0001

**signé par
le Préfet**

le 30 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire responsable de la division budget et logistique de la DDFIP de la Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Arrêté n° 2014030 - 0001

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division budget et logistique de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division budget et logistique de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne. ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement), 5 (dépenses d'investissement) et 7 (dépenses d'opérations financières) des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division budget et logistique de la Direction départementale des finances publiques de Dordogne, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Dordogne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Alain LE CLEACH peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013052-0002 du 21 février 2013, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Dordogne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Fait à Périgueux, le **30 DEC. 2013**

Le Préfet,



Arrêté N°2014030-0001 - 02/01/2014
Jacques BILLANT